



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.096

**Concession à l'Association "Rugby club de Versailles" (RCV), du logement communal n° 121, sis 24 rue Henri Simon à Versailles.
Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'Association.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° d.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2024.105 du 14 septembre 2024 relative à la mise à disposition au profit de l'association Rugby club de Versailles (RCV) de l'appartement communal n° 121 situé au 24, rue Henri Simon à Versailles, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs et la convention annexée ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 752 BATCHARGES, « revenus des immeubles », service F5110 « DPI-actifs immobiliers » ;

La Ville de Versailles a accordé son soutien à l'association Rugby club de Versailles (RCV) en mettant à disposition en 2024 (par une convention de mise à disposition autorisée par décision n° d.2024.105 du 14 septembre 2024) l'appartement communal n° 121 situé au 24, rue Henri Simon, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs.

À la suite de la réception d'une demande de renouvellement en date du 28 avril 2025 formulée par l'association RCV, il convient par la présente décision de renouveler cette mise à disposition par voie d'avenant à compter du 22 août 2025 pour une durée d'un an.

DECIDE

- 1) De conclure l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, conclue entre la ville de Versailles et l'association Rugby club de Versailles (RCV), de l'appartement communal n° 121 situé au 24, rue Henri Simon, facilitant le recrutement de jeunes joueurs.

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par l'avenant objet de la présente décision demeurent en vigueur.

- 2) De signer l'avenant n°1 et tous les actes se rapportant à la présente décision.